

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 9 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, ~~ANJARD Sylvain~~, ~~DENEUX Valérie~~, BURGEVIN Nicolas, EPINARD Céline, ~~BEN ALAYA Hicham~~, PERRAULT Caroline, ~~HAUTBOIS Edmond~~, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, ~~MAHOT Jean-Luc~~

Excusés / Pouvoir : HAUTBOIS Edmond (pouvoir LEPAGE Amanda), BEN ALAYA Hicham, ANJARD Sylvain, DENEUX Valérie

Absents : BURON David, LECOMPTE Frédéric,

Secrétaire de séance : DEVINAT Fabienne

Date de convocation : 3 novembre 2022

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ? non

Voici l'ordre du jour :

Organisation du Conseil municipal

1. Création de la fonction de conseiller municipal incendie et secours

Laval agglomération

2. Rapport d'activités et compte administratif 2021

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

Information : SIG - Adressage postale hors zone agglomérée

3. Vente parcelle communale à EARL ALPIN

Patrimoine/Aménagement

4. DIA ?

Finances et Ressources humaines

Finances

5. Passage à une nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 : M57
6. Marché groupé CDG53 - assurance statutaire : choix du taux

Ressources humaines

7. Recensement de la population 2023 : recrutement des agents recenseurs
8. Recensement de la population 2023 : désignation du coordinateur

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

9. Projet de crèche privée

Informations

Acteurs de la vie locale et associative

Communication

Information

Développement durable

Questions diverses

Contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques

Ajouts à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de la Préfecture pour la video surveillance
- Lancement d'une étude d'opportunité d'autoconsommation par Mayen'ENR

I-Organisation Conseil municipal

N°74-11/2022- Objet : Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil le contenu du décret portant sur la mise en œuvre de la fonction de conseiller municipal incendie et secours. C'est un correspondant, sous l'autorité du maire, qui assure un appui au plus près du citoyen en matière d'information et de sensibilisation sur les risques et pour renforcer les liens avec les services d'incendie et de secours.

Il s'agit d'un relai local pour les sujets relatifs à la défense extérieure contre l'incendie et l'actualisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Cette désignation sera transmise au représentant de l'Etat et au Président du conseil d'administration du SDIS.

Karine REMON propose sa candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**RETIENT** Karine REMON comme conseillère correspondant incendie et secours

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces informations au représentant de l'Etat et au Président du conseil d'administration du SDIS.

II-Laval Agglomération

Monsieur le Maire rend compte des projets d'investissements à venir et informe de points d'attentions sur certains budgets de l'Agglomération.

Puis il met au vote le rapport d'activités 2021 et les 15 comptes administratifs 2021.

N°75-11/2022 - Objet : Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2021 de Laval Agglomération

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que Laval agglomération a transmis son rapport d'activité et son compte administratif 2021,

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité,

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité et des 15 comptes administratifs 2021 de Laval agglomération.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

III-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

1- Information adressage postale :

Une présentation à la commission a été réalisée par le département dans le cadre de la mise à jour de notre Base Adresse Locale. Ce dossier sera l'un des points d'importance du travail de la commission l'année prochaine.

À prévoir : les noms de rues du prochain lotissement « La Furetière » seront à déterminer afin d'éviter les confusions entre numéros de voirie et numéros de parcelles.

2- Information Audit Voirie :

Une restitution du compte-rendu de la présentation de Geoptis sur l'état des 37 km de voirie communale a été effectuée. Une présentation du logiciel et des projections financières pour les travaux de priorisation de l'an prochain ont été proposées.

3- Travaux peinture :

Une information sur le devis peinture réalisé par les services techniques (passages piétons et marquage parking).

4- Vente parcelle à la société AL'PIN :

Présentation à la commission du projet de délibération qui sera proposé concernant la vente de la parcelle 530094 C0681.

La délibération est reportée en l'absence de retour de l'acheteur.

IV-Patrimoine - Aménagement

1-Vidéo protection : attente des devis du sous-traitant d'Anaveo.

Relance faite auprès de Mr Ferreira

2-Toiture de l'église : attente de la vidéo et du compte-rendu technique de la société GOUGEON. M. Gauthier de l'ABF a souligné la nécessité de prendre un architecte du patrimoine pour cette réfection.

3-Ruines du château : L'étude serait finalisée et M. Coudières devrait nous la transmettre en semaine 47.

4-Groupe de travail Energie bâtiments : les dernières fiches ont été réparties et devraient permettre d'effectuer un point avec M. Landré début 2023

5-Panneaux solaires : la commission est favorable à un mixte avec d'une part la SEN qui permettrait la construction neuve d'un local technique et d'un montage panneau solaire et d'autre part, une auto-consommation sur les autres sites des bâtiments les plus énergivores.

Anciens vestiaires de foot : les chantiers d'insertion interviendront dans les anciens vestiaires de foot à compter du 21/11/22

Ajout à l'ordre du jour :

-Demande de subvention auprès de la Préfecture pour la vidéo surveillance

N°76-11/2022 - Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place la vidéo surveillance

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil de formuler une demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour une aide au financement de la vidéo protection sur Entrammes à hauteur de 20% du montant HT du devis de 66 317 € soit 13 263.40€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention en remplissant le formulaire dédié

Le dépôt du dossier de subvention ne signifie pas que le devis de vidéo protection transmis par l'entreprise Anaveo est adopté. La vidéo protection est encadrée juridiquement.

Le devis sera étudié à la prochaine commission.

-Lancement d'une étude d'opportunité d'autoconsommation par Mayen'ENR

N°77-11/2022 - Objet : Etude d'opportunité d'autoconsommation réalisé par Mayen'ENR sur la commune d'Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de réaliser une étude d'opportunité d'autoconsommation sur les bâtiments communaux. Le devis de Mayen'ENR s'élève à 1400 € HT soit 1680 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis pour un montant de 1400 € HT soit 1680 € TTC.

V-Finances - Ressources humaines

Finances

**Passage à une nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 : M57*

N°78-11/2022 - Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 26 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Entrammes au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé;

-**PREcISE** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

*lotissement Clos des Rochettes

*lotissement de la Furetière

*CCAS

-**INDIQUE** que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

-**DIT** :

*que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

*que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

*de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

*de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

*d'autoriser Monsieur Jérôme ALLAIRE, le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

*d'autoriser Monsieur Jérôme ALLAIRE, le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Marché groupé CDG53 - assurance statutaire : choix du taux*

N°79-11/2022 - Objet : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** les propositions ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ressources humaines

**Recensement de la population 2023 : recrutement des agents recenseurs*

N°80-11/2022 - Objet : Recrutement agents recenseurs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant les instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur l'organisation générale du recensement de la population et notamment des conditions de rémunération des agents recenseurs ;

Considérant les frais de déplacements supportés par les agents recenseurs dans le cadre de la collecte des divers documents et que chaque agent recenseur aura en moyenne de 200 logements à visiter ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il demande l'autorisation de créer 5 emplois d'agents recenseurs (voire 6 en fonction du déroulement des opérations de collecte), pour la réalisation des opérations de recensement général de la population communale.

Et il propose d'arrêter comme suit la rémunération brute qui leur sera versée. Les agents seront payés en fonction du nombre de questionnaires :

-indemnité de feuille de logement (papier ou internet) : 1.13 €

-indemnité individuel (papier ou internet) : 1.73 €

Les deux demi-journées de 4h de formation obligatoire des 4 et 11 janvier 2023 seront rémunérées sur la base du SMIC horaire.

La collectivité versera un forfait de 75 € pour les frais de transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-RETIENT la création de 5 emplois recenseurs voire 6, si le décapage conclut à la création d'un nouveau district

-ARRETE la rémunération brute versée aux agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires

*indemnité de feuille de logement (papier ou internet) : 1.13 €

*indemnité individuel (papier ou internet) : 1.73 €

*les deux demi-journées de 4h de formation obligatoire des 4 et 11 janvier 2023 seront rémunérées sur la base du SMIC horaire.

*un forfait de 75 € pour les frais de transport.

**Recensement de la population 2023 : désignation du coordinateur*

N°81-11/2022 - Objet : Nomination agent coordonnateur 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est proposé de **désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il sera nommé par arrêté.

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, sera rémunéré selon les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour la nomination d'un agent communal rémunéré selon les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Information :

M. Andreï Douville commence un CDD du 14 novembre 2022 au 28 février 2023 comme agent du service technique

VI- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

RPE (Relais Petite Enfance) :

La CAF nous a interpellé sur le fait que nous n'avions pas sur notre territoire un RPE. Le relais petite enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

La commission a décidé de ne pas mettre en place ce service car nous avons sur notre commune une association d'assistantes maternelles dynamique, une puéricultrice qui vient de s'installer et des animations petite enfance régulières à la médiathèque.

D'autre part, nous n'avons pas, à notre connaissance, des parents exprimant un besoin d'informations et d'aides dans leur recherche de mode d'accueil.

Cette position n'est pas définitive et devra être revue périodiquement.

Projet crèche :

Un projet d'une crèche multi-accueil public/privé a été présenté au Maire et à l'adjointe enfance-jeunesse le mois dernier.

Cet accueil a pour objectif principal de répondre aux besoins des familles, des entreprises, des collectivités et de proposer une offre complémentaire aux assistantes maternelles. Ce multi-accueil de 18 berceaux propose une ouverture de 6h à 22h du lundi au samedi, 52 semaines par an et réserve 1/3 de ses berceaux aux collectivités.

Elle serait implantée dans la zone du Riblay. La structure fonctionnera grâce à plusieurs participations : les familles (0.44€ à 3.71€ de l'heure, la CAF (PSU et Bonus Territoire), l'achat de berceaux par les entreprises (12) et par les collectivités (6).

Le coût éventuel financé par les collectivités est de 7000 € à 8000€ par an et par berceau auquel la collectivité perçoit de la CAF le Bonus Territoire : de 2 600 € à 3 100 € par berceau, soit un coût annuel pour un berceau : de 4 400 € à 4 900 €.

La commission propose que la commune d'Entrammes finance 2 berceaux pour couvrir les besoins de nos familles entrammaises selon les critères sociaux suivants :

- *Besoin horaires atypiques,
- *Accueil d'urgences PMI,
- *Retour à un emploi stable
- *Remplacement d'une assistante maternelle
- *Familles monoparentales
- *Familles avec enfant en situation d'handicap.

La délibération sur le projet crèche « multi-entreprises » est reportée.

Accueil enfants d'une autre commune :

Suite à une entrevue avec une municipalité voisine, celle-ci demande à la commune d'Entrammes d'accueillir leurs enfants pendant les vacances scolaires.

La commission a décidé d'attendre pour répondre à cette demande car elle souhaite avec du recul avec l'ouverture des services de l'ALSH aux enfants de Parné et de Forcé (convention signée dernièrement).

Date commission « tarifs » :

Afin de retravailler sur les tarifs de la jeunesse, il est proposé une commission « tarifs » le 22 novembre à 20h30.

Point travaux :

La réfection de la salle de sieste de l'école maternelle a été faite durant les vacances de la Toussaint.

Frais de scolarité pour enfants hors-communes :

La commission a décidé de ne pas demander de participation aux frais de scolarité pour les enfants hors-commune. Les tarifs hors-commune des services enfance-jeunesse seront appliqués pour ces enfants.

Dates des conseils écoles :

Pour information, le conseil d'école primaire aura lieu le 10 novembre à 18h30 et celui de la maternelle le 14 novembre à 18h30.

Date comité de pilotage :

Pour information, le comité de pilotage de la restauration scolaire aura lieu le 22 novembre à 19h. Seront conviés : les directeurs des écoles, les délégués de parents d'élèves, les élus de la commission scolaire, la directrice enfance, la coordinatrice du temps du midi et l'agent de la restauration scolaire.

Retour séjour Bruxelles-Paris et journée « histoire d'Entrammes » : présentation d'un power point avec des photos des 2 événements

Questions diverses :

Séjour Astérix : devis en cours pour le transport, réunion d'information début décembre pour recenser le nombre de participants

VII- Acteurs de la vie locale, associative et communication

Bulletin municipal

La distribution du bulletin est prévue entre Noël et jour de l'an.

Retour sur les réunions avec l'USE

La dernière réunion s'est déroulée le 03 octobre avec deux sujets principaux :

*Aménagement des anciens vestiaires du foot route de Forcé. L'objectif est de créer un espace d'accueil.

Le début des travaux réalisé par le service technique a débuté semaine 42 pour enlever électricité et plomberie dans les vestiaires. Les chantiers d'insertion seront présents à partir du 21 novembre pour abattre les cloisons et sol

*Optimiser l'espace d'accueil aux vestiaires route du cimetière avec l'abattage d'une cloison. Le démontage de l'électricité sera effectué par le service technique mais pas avant la fin novembre/début décembre 2022.

Projet Beach Volley

L'association du Volley a sollicité la mairie pour la création d'un terrain de beach volley. Le coût estimatif serait aux alentours de 20k€ avec possibilité d'une subvention de 80%.

Etude de faisabilité à continuer / devis à réaliser et vérifier le besoin aménagement autour du terrain

Panneaux d'affichage à l'entrée du bourg

Reporté à la prochaine commission

Proposition convention prêt mini-bus

Des associations sollicitent le prêt du mini-bus de la commune. Aucune décision n'a été prise. Pour anticiper un accord du conseil municipal, une 1^{ère} version de convention a été rédigée et proposée aux commissions Enfance/Jeunesse et Vie associative. Toutes les remarques, modifications sont les bienvenues. Retour des réponses au 15 novembre.

Candidature aux nuits de la Mayenne

Les personnes présentent en commission ont décidé de ne pas donner suite. Une partie du budget nécessaire à cette manifestation pourrait être utilisée pour des projets culturels à la médiathèque (20 ans de la médiathèque en 2023 par exemple).

Informations

- Présence du cirque « Europe Circus Dubois » les 22 et 23 octobre 2022
- « Entrammes Scintille » aura lieu le 10 décembre 2022. La décoration et les illuminations seront installées.
- Avancement Etude des bâtiments

Un premier retour pour l'aménagement de la salle omnisports et un devis signé avec Duho Architecture pour un montant de 1200€ TTC (5 300€ TTC mis au budget). Un autre rendez-vous est prévu le 25 octobre pour les autres bâtiments

L'inscription à « Terre de Jeux 2024 » est faite et en attente d'une réponse pour l'attribution

Date	AG	Où	Qui
28-juin	AG Basket à 21h00	Salle des Fêtes	Nicolas
07-juil	AG Badminton à 20h00	Salle des Fléchettes	Nicolas
06-sept	AG Foot 20h00	Salle des Fêtes	Nicolas
09-sept	AG Volley 19h00	Salle des Fléchettes	Céline
09-sept	AG Tennis 20h00	Salle des Fléchettes	Nicolas
09-sept	AG Le Coin des Fripons à 19h30	Atelier Brielle	Sandrine
22-sept	AG APE	Hall école primaire	Valérie
14-oct	AG Familles Rurales	Salle des Fêtes	Céline
18-nov	AG InterAmnès à 20h30	Salle des Fêtes	Nathalie
19-nov	AG APEL 10h00	Ecole privée	Sandrine
25-nov	AG Comité de Jumelage à 20h30	Parné Sur Roc	Sandrine
25-nov	AG UCEPF à 18h30	Salle annexe mairie Forcé	Nicolas
16-déc	AG Pétanque 20h00	Salle des Fléchettes	Nathalie
	La gaule entrammaise		Valérie

VIII- Développement durable

- Restitution audit MNE faune et flore prévue le 15 novembre 2022
- Broyeur itinérant sur Entrammes rue des Sports le 3 décembre 2022

IX- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Bornage rue du Moulin de la Roche	Kaligéo	1140
Etude faisabilité amgt salle sports	Duho	1000
Etude structure club house	BET Chaumont	1200
Etude capacitaire club house	Theulier	1800

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Suite au sinistre à la Maison des Jeunes du 27 septembre 2022, après étude du rapport d'expertise, le montant de l'indemnité au titre de la garantie dégât des eaux est de 1 176€ TTC moins 250 € de franchise.

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

L'expert a rendu ses conclusions en retenant un défaut ponctuel d'exécution imputable à l'entreprise Chabrun. La mise en eau de la couverture a permis de constater une absence de fluorescéine en sous-face des bacs acier ainsi que le bon état de conservation de l'isolant sur la zone « mise à nue ». Cela témoigne d'un passage direct de l'eau sans ruissellement dans l'épaisseur du complexe de couverture. Pas de mesure conservatoire retenue car faible ampleur des désordres.

L'entreprise Chabrun va y remédier avec une campagne de travaux :

- remplacer l'ensemble des bacs aciers et des parties de faîtages dégradés lors du 2nd accédit
- remplacer les bacs aciers situés à l'aplomb des zones infiltrantes majorés, de part et d'autre, d'une largeur de bac
- procéder à la révision de l'ensemble des tirefonds de la couverture, y compris remplacement des organes de fixation défaillants
- procéder à la dépose/repose du faîtage au niveau du pignon ouest afin que la costière passe au-dessus du faîtage

L'ensemble a été chifffé par l'entreprise pour un montant de 12 761.22 € TTC.

La commune va solder les honoraires soit 7 288.73 € TTC, montant total versé 13 288.73 € TTC. Ce montant devrait être remboursé lors que le TA aurait rendu sa décision finale.

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €**HT**

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

X-Questions diverses

-Plan climat : essai d'un véhicule électrique pour remplacer un camion benne vieillissant, possible subvention via le Plan climat

-Contrat engagement républicain à établir avec les associations pour obtenir le versement de la subvention communale - Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Liste banque alimentaire au 7 novembre 2022

*7 foyers

*19 personnes dont 14 adultes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1^{er} octobre 2022 :

72 personnes réparties 28 hommes et 44 femmes, 59 indemnisables

Evènements :

11 novembre 2022	10h30	Anciens Combattants - Origné
27 novembre	12h00	Repas du CCAS
3 décembre		Broyeur itinérant présent rue des Sports
9 décembre 2022	20h30	Réunion publique
10 décembre 2022		Entrammes scintille
10 décembre 2022		Randonnée Interamnes et le CMJ en fin de journée
10 décembre 2022		Spectacle du Conservatoire
13 décembre		Repas de Noël des enfants
14 janvier 2023	10h30	Vœux du Maire

Prochaines réunions :

16 novembre	20h30	CCAS
17 novembre	20h30	Commission acteurs de la vie locale, associatives et communication
22 novembre	19h00	Comité pilotage restaurant scolaire
22 novembre	20h30	Commission enfance-jeunesse spécial tarifs
28 novembre	20h00	Préparation réunion publique
29 novembre	20h30	Commission voirie
1 ^{er} décembre	20h30	Commission patrimoine
7 décembre	20h30	Commission enfance-jeunesse
8 décembre	20h30	Commission finances et RH - prêt et tarifs
15 décembre	20h30	Conseil municipal

La séance est levée à 23 heures 30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS <u>ADOPTÉES</u>
--

Délibération n°74-11/2022/066 - Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours

Délibération n°75-11/2022/066 - Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2021 de Laval Agglomération

Délibération n°76-11/2022/067 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place la vidéo surveillance

Délibération n°77-11/2022/067 - Etude d'opportunité d'autoconsommation réalisé par Mayen'ENR sur la commune d'Entrammes

Délibération n°78-11/2022/067 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Délibération n°79-11/2022/068 - Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Délibération n°80-11/2022/068 - Recrutement agents recenseurs 2023

Délibération n°81-11/2022/069 - Nomination agent coordonnateur 2023

Séance du 9 novembre 2022
 Délibérations prises de
 n°74 à 81/2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
PERIN ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	Excusé
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé-Pouvoir
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	Excusé
DENEUX	Valérie	Excusée			